



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2021

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL, Mme Nadine HASSENFRTZ et M. Philippe POULAIN Adjoint au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, Mme Candy DESSALLE-BOCH, M. Jérôme DRITSCH, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Justine SCHMITT, Mme Dorothée VINCENT, M. André ZIMMER.

Absent excusé :

- Mme Sandra MULLER, Adjoint, ayant donné procuration à Mme Candy DESSALLE-BOCH.
- M. Arsène HALTER, ayant donné procuration à André ZIMMER.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 21.07.2021

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est M. Serge HOFFBECK.

En raison de la crise sanitaire engendrée par la COVID 19, la séance du Conseil Municipal s'est tenue à huis-clos et à la salle des fêtes.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2021.
2. Rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.
3. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.
4. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.
5. Plan de relance – Fond d'innovation et transformation numérique – Demande de subvention pour la création d'un nouveau site internet de la Commune.
6. Assainissement intercommunal : tarifs du 01.01.2021 au 31.12.2021.

7. Clôture de la régie de recette de la Bibliothèque.
8. Clôture de la régie d'avances de la Bibliothèque.
9. Création d'une régie mixte pour la Bibliothèque.
10. Création d'un poste d'adjoint administratif - assistant comptable et ressources humaines à temps complet (35/35^{ème}).
11. Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un avancement de grade - poste à temps non complet.
12. Création de tarif complémentaire pour la location de la salle des fêtes.
13. Rapport annuel 2020 de l'électricité de Strasbourg.
14. Demande de rétrocession de la voirie du lotissement « Le Vignoble ».
15. Contrat d'intérim pour le poste d'adjoint administratif – assistant comptable et ressources humaines.
16. Divers – Informations.

N° 8370 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 17 juin 2021 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de rétrocession de la voirie du lotissement « Le Vignoble ».
- Contrat d'intérim pour le poste d'adjoint administratif – assistant comptable et ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour en position 14 et 15, ce qui repousse le point divers - informations en position 16.

N° 8371 - RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM.

M. le Maire informe les conseillers que, chaque année, la CCPR est chargée de transmettre un rapport d'activité accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la CCPR sont entendus.

Le Président de l'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2014, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour l'année 2020.

N° 8372 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE.

M. Francis VOEGEL, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 8373 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT.

M. Francis VOEGEL, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 8374 - PLAN DE RELANCE – FOND D’INNOVATION ET TRANSFORMATION NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D’UN NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rend compte aux membres présents qu’un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du Plan de relance – Fond d’innovation et transformation numérique pour la création d’un nouveau site internet de la Commune.

Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|-------------------|---|--------------|---------------------|
| Coût estimatif | HT | Subventions | % | Montant attendu (€) |
| Projet | 4 505,00 € | Plan de relance – Fond d’innovation et transformation numérique | 80 | 5 404,00 € |
| Formation | 690,00 € | <i>Sous-total subventions publiques</i> | <i>80</i> | 5 404,00 € |
| Hébergement 24 mois (65,00 € HT X 24 = 1 560,00 €) | 1 560,00 € | Solde - Autofinancement | 20 | 1 351,00 € |
| TOTAL | 6 755,00 € | TOTAL | 100 % | 6 755,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **ADOpte** le devis pour la création d’un nouveau site internet pour la Commune,
- **ADOpte** le montant de 6 755,00 € HT,
- **ADOpte** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de transmettre le dossier de demande de subvention dans le cadre du Plan de relance – Fond d’innovation et transformation numérique,
- **CHARGE** le Maire de demander l’autorisation de débiter l’opération,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 8375 - ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL : TARIFS DU 01.01.2021 AU 31.12.2021.

M. Francis VOEGEL, Adjoint et Président, communique les nouveaux tarifs relatifs à l’assainissement intercommunal adoptés par l’assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Bassin de l’EHN pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021.

| PERIODES | 01.10.15 au 31.03.16 | 01.04.16 au 30.09.16 | 01.10.16 au 31.03.17 | 01.04.17 au 30.09.17 | 01.04.18 au 31.03.19 | 01.04.19 au 31.03.20 | 01.01.20 au 31.12.20 | 01.01.21 au 31.12.21 |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC |
| Fermier part fixe | 19,36 € | 19,43 € | 17,66 | 17,77 | 17,94 | 19,54 | 20,00 | 20,15 |
| Prix au m ³ fermier | 0,5204 € | 0,5220 € | 0,4745 | 0,4777 | 0,4822 | 0,5454 | 0,5582 | 0,5623 |
| Collectivité Prix/m ³ SIVOM du Bassin de l’Ehn | 0,66 € | 0,73 € | 0,66 | 0,66 | 0,66 | 0,64 | 0,64 | 0,64 |

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8376 - CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE.

- VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération n° 7807 du 12 novembre 2015 portant création de la régie de recettes de la bibliothèque ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2021 autorisant la clôture de la régie de recette de la Bibliothèque ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2021.

CONSIDERANT les changements des modalités de perception des recettes ou de paiement des dépenses

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- 1 - La régie de recette de la Bibliothèque est clôturée à compter du 1er août 2021,
- 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie,
- 3 - Le Maire et le comptable public assignataire d'Erstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 8377 - CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES DE LA BIBLIOTHEQUE.

- VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération n° 8222 du 23 janvier 2020 portant création de la régie d'avances de la bibliothèque ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2021 autorisant la clôture de la régie d'avances de la Bibliothèque ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2021.

CONSIDERANT les changements des modalités de perception des recettes ou de paiement des dépenses,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- 1 - La régie d'avances de la Bibliothèque est clôturée à compter du 1er août 2021,
- 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie,
- 3 - Le Maire et le comptable public assignataire d'Erstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 8378 CREATION D'UNE REGIE MIXTE POUR LA BIBLIOTHEQUE.

- VU** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 7 juillet 2021.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au paiement de menues dépenses telles que dépenses informatiques, fournitures administratives ou d'entretien de faible montant, fournitures de bricolages ou nécessaires à l'organisation d'activités de la bibliothèque, ...

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- D'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du service de la Bibliothèque de la Commune d'OTTROTT,
- La régie est installée à la Bibliothèque d'OTTROTT,
- La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre,
- La régie encaisse les produits suivants :
 - Droits d'inscriptions,
 - Pénalités diverses,
 - Autres recettes liées à l'activité de la bibliothèque lecture publique d'Ottrott,
- Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Chèques,
 - Espèces,
- La régie paie les dépenses suivantes :
 - dépenses informatiques (de fonctionnement),
 - fournitures administratives de faible montant,
 - fournitures d'entretien de faible montant,
 - fournitures de bricolages ou nécessaires à l'organisation d'activités de la bibliothèque,...
- Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivant :
 - Espèces,
- Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur et sa qualité auprès de DGFIP ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 € ;
- Un fonds de caisse de 50 € sera autorisé ;
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 € ;
- Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire du SGC d'Erstein le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum chaque trimestre ;
- Le régisseur verse auprès du comptable assignataire du SGC d'Erstein la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum chaque trimestre ;
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- Le Maire d'Ottrott et le comptable public assignataire du SGC d'Erstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 8379- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – ASSISTANT COMPTABLE ET RESSOURCES HUMAINES A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} aout 2021. L'effectif du personnel communal sera ainsi rectifié à compter de cette date.

N° 8380 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE – POSTE A TEMPS NON COMPLET.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté RH 06-2021 du 17/06/2021 fixant les lignes directrices de ressources humaines,

VU l'arrêté RH 15-2021 du tableau annuel des avancements de grade,

CONSIDERANT qu'un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 21/35^{ème} d'agent technique principal de 1^{ère} classe,
- **DECIDE** d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

N° 8381 - CREATION DE TARIF COMPLEMENTAIRE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES A COMPTEUR DU 1^{ER} AOUT 2021.

Le Maire cède la parole à son Adjointe, Martine KRAUSS, qui présente et commente les différentes propositions de complément tarifaire de location pour la Salle des Fêtes.

Les nouvelles propositions tarifaires sont présentées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place des tarifs présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} aout 2021 :

TARIFS LOCATION SALLES DES FETES :

| | |
|---|--------------------------------|
| - Tarifs spécifique mobilité <i>Caution de 500,00 € à la réservation</i> | Tarif unique Eté / Hiver 200 € |
|---|--------------------------------|

DETERIORATION / CASSE DE MATERIEL

| | |
|---|--|
| Tout le matériel et mobilier mis à disposition (<i>cuisine, pont de levage, pont de cuisson, bar, sol, poubelles, scène, sono, vidéo projecteur, sanitaire, clés,...</i>) | En cas de dégradation ou casse, le montant de la réparation sera refacturé en totalité (<i>matériel et main d'œuvre</i>) |
|---|--|

N° 8382 - RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG.

Monsieur le Maire ajourne ce point.

N° 8383 - DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE VIGNOLE ».

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un permis d'aménager a été accordé le 25.11.2015 à la Foncière Hugues et Aurèle pour l'aménagement du Lotissement « Le Vignoble » au lieu-dit ZICHMATTEN.

Une convention de rétrocession de la voirie a été signée le 19.09.2016 entre la Foncière Hugues et Aurèle (le lotisseur) et la Commune d'OTTROTT indiquant que le transfert se fera dès l'achèvement des travaux exécutés.

L'ensemble des conditions du transfert étant remplies, le transfert de propriété s'effectuera par l'intermédiaire d'un acte administratif de cession à établir entre le lotisseur et la Commune, au prix de l'Euro symbolique.

Les parcelles à acquérir par la Commune et à intégrer dans le domaine public sont les parcelles section 07 n° 566, section 07 n° 538 et section 07 n° 493.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté PA 06736815R0001 du 25.11.2015 autorisant la création du lotissement,

VU l'arrêté du Maire autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition signé le 28.07.2016,

VU la convention de rétrocession signée le 19.09.2016,

VU l'arrêté du Maire n° 387/2019 du 29.07.2019 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition,

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement « Le Vignoble » dans le domaine public de la voirie communale,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles section 07 n° 566, section 07 n° 538 et section 07 n° 493 à l'euro symbolique,
- **PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur Francis VOEGEL, Adjoint, à signer et à représenter la Commune à l'acte,
- **DECIDE** que la voirie du lotissement « Le Vignoble » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte administratif constatant le transfert de propriété à la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'acte à l'enregistrement auprès du centre des impôts et du Livre Foncier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8384 - CONTRAT D'INTERIM POUR LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – ASSISTANT COMPTABLE ET RESSOURCES HUMAINES.

Monsieur le Maire rend compte aux élus présents de la difficulté de trouver un nouvel agent pour occuper le poste d'adjoint administratif – assistant comptable et ressources humaines. Le service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin a été missionné mais sans résultat.

Aussi, il a été décidé de missionner une agence intérim pour trouver un agent pour occuper ce poste au plus vite.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs agences intérim.

La Commune est en attente de candidatures.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de missionner une agence intérim pour procéder au remplacement, voir à l'embauche, d'un agent au poste d'adjoint administratif – assistant comptable et ressources humaines.
- **MISSIONNE** le Maire pour engager toutes les procédures nécessaires pour embaucher un nouvel agent à ce dit poste.
- **PREND NOTE** que les dépenses seront prises en charge sur le budget primitif Commune 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 8385 - DIVERS-INFORMATIONS.

a) Travaux sur la maison omnisport :

Serge HOFFBECK, Adjoint, fait part aux élus présents que la maison omnisport nécessite des travaux sur les planches de rives. Des devis de peinture et de zinguerie ont été demandés auprès d'entreprises locales. Après présentation de ces devis auprès des membres du conseil municipal, l'entreprise Piémontoit d'OTTROTT, a été retenue pour habiller les planches de rives.

b) Etat des lieux des prestations de bien et de santé en lien avec les stations vertes.

Philippe POULAIN, Adjoint, rend compte aux élus présents de l'état des lieux des prestations de bien-être et de santé dans les 45 stations vertes du Massif des Vosges.

Le congrès des stations vertes aura lieu en octobre prochain dans l'Aude.

c) Nomination référent ambroisie :

La Préfecture du Bas-Rhin et l'Agence Régionale de la Santé demandent aux communes de désigner des référents territoriaux « ambroisie » pour prévenir et limiter les risques de prolifération de l'ambroisie dans notre département.

Christian KINDER en tant qu'employé communal et Jean AUFDERBRUCK en tant qu' élu sont désignés.

d) Cérémonie du 14 août :

Mme Nadine HASSENFRATZ, Adjointe, informe les élus qu'il n'y aura pas de repas à la suite de la cérémonie du 14 août mais une messe aura lieu à 18h00 à l'Eglise d'Ottrott qui sera animée par la Musique Municipale d'Ottrott. Le Conseil de Fabrique offrira le verre de l'amitié dans le jardin du Presbytère et précise qu'il n'y aura pas de procession mais un recueillement devant la grotte de Lourdes.

e) Départ du curé, Père ALIMASI.

Mme Nadine HASSE NFRATZ, Adjointe, informe les personnes présentes que le Père Pierre ALIMASI quittera la Commune d'OTTROTT. Sa messe de départ est prévue le 5 septembre à OTTROTT.

f) Remerciements pour le 13.07.21

Nadine HASSENFRAZT remercie les élus présents pour la cérémonie du 13 juillet 2021 qui s'est très bien passée et dans une ambiance conviviale.

La séance prend fin à 21h45.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 30.07.2021
- Publié ou notifié le 30.07.2021
Document certifié conforme
OTTROTT, le 30.07.2021
Le Maire,